

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Remplacement d'un bac de trempage par un autoclave pour le traitement des bois

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ISB FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

VAUDELET LUDOVIC

RCS / SIRET

3	2	3	9	9	5	3	5	7	0	0	2	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1a) installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement catégorie 6.10 de l'annexe I, Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m3 par jour	Rubrique 3700: Capa. de préservation du bois, passage capacité de 270 à 192m3/j Rubrique 2415, m. en oeuvre produits préservation bois, passage de 62350 à 147350 L Rubrique ICPE 4510, dangereux pour l'environnement catégorie 1, passage d'un volume de 43 Tonnes à 22.1 Tonnes Rubrique ICPE 4511, passage d'un volume de 39.45 Tonnes à 148.85 Tonnes Rubrique 2410, travail du bois, passage puissance installée de 1200 à 1213 kW Rubrique 1532, stockage bois, pas de modification, volume max. stocké 25000m3

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Remplacement d'un bac de trempage par un autoclave pour le traitement des bois afin de pérenniser l'activité du site et d'adapter les capacités de traitement aux capacités de rabotage issus du besoin client.

Création d'une dalle béton, imperméabilisée par une résine d'étanchéité sous un bâtiment existant abritant déjà un autoclave  
 Mise en place d'un deuxième autoclave, ce qui permettra d'avoir un bâtiment dédié à l'activité de traitement par autoclave dont le sol sera bétonné et résiné sur toute la surface.

L'autoclave et les cuves associées disposeront de flotteurs anti-débordements à coupure automatique, d'alarmes de niveau raccordées à un renvoi d'appel téléphonique, le tout placé dans une rétention maçonnée résinée.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Pérenniser l'activité du site et donc ses emplois en adaptant les capacités de traitement autoclave aux capacités de rabotage actuelles du site de produit à traiter autoclave

Créer une zone unique de traitement sur le site afin de disposer d'une piste bétonnée résinée de traitement dédiée, améliorant les conditions de travail et diminuant les risques pour l'environnement

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le nouvel autoclave sera mis en place dans le bâtiment H11, à proximité de l'autoclave existant.

Préalablement à sa mise en place, les travaux suivants seront réalisés:

- Création d'une dalle béton (2ème semestre 2019)
- Imperméabilisation de la dalle béton par la mise en place d'une résine d'étanchéité (2ème semestre 2019). La mise en place de cette résine ne peut pas se faire en hiver à des températures trop basse et avec un degré d'humidité dans l'air trop élevé qui empêcherait la réticulation de la résine.
- Mise en place du 2ème autoclave sur le site de l'UAP d'HONFLEUR (fin 2019).

Un essai puis la mise en service de cet autoclave sont prévus à la fin 2019 début 2020.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La capacité de traitement globale du site passera de :

- 70 m3 par jour de traitement autoclave + 200 m3 par jour de traitement par trempage, soit une capacité totale de traitement de 270 m3 par jour
- à 70 + 122 soit 192 m3 de traitement autoclave par jour

Ce qui permettra de répondre aux besoins de traitement des capacités de rabotage actuellement installées sur site.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'Environnement

Dossier de porté a connaissance réalisé et transmis au Préfet par courrier du 16 juillet 2019.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Description du nouvel autoclave: cylindre fermé à une de ses extrémités et équipé à l'autre extrémité d'une porte étanche ayant les caractéristiques suivantes:	
Longueur:	13 m
Diamètre extérieur:	2 m
Capacité:	43 m <sup>3</sup>
Cuve de preparation du melange:	20 m <sup>3</sup>
2 cuves de travail (stockage du melange en dehors du cycle fonctionnement autoclave)	90 m <sup>3</sup>
Surface nouvelle bétonnée résinée	1060m <sup>2</sup> dont 630m <sup>2</sup> de piste nouvelle

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Route du bassin Carnot  
14600 Honfleur

Parcelle: 000 / AL / 0036

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 4 9° 4 1' 33 " 61 Lat. 0 0° 2 5' 2 0 " 26

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Le site de l'UAP d'Honfleur est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 "Bassin des Chasses" a environ 250 m au Nord
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrêté de protection Biotope le plus proche: "Grotte de la Grande Vallée" à environ 12.5 km à l'est
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Honfleur
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Honfleur et donc le site de l'UAP d'Honfleur sont situés dans le perimetre du site inscrit "Côte de Grâce (ouest)"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site UAP Honfleur n'est pas inclus dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre. Absence de PPRT sur la commune de Honfleur
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection pour l'AEP le plus proche est à 730 m au Sud-est, captage de "La Vallée d'Ingrès"
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Honfleur et donc le site de l'UAP d'Honfleur sont situés dans le périmètre du site inscrit "Côte de Grâce (ouest)"
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'UAP d'HONFLEUR n'est pas dans un site Natura 2000 mais a proximité, le site Natura 2000 le plus proche "Estuaire de la Seine" est à environ 280m au Nord
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monument historique le plus proche ; "Eglise Saint Léonard" situé a environ 1.2 km à l'Ouest

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira une augmentation de la consommation en eau potable de 1294 m3 en 2018 à une consommation projetée d'environ 2500 m3 / an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la piste bétonnée nécessitera l'extraction de matériaux à l'endroit du bâtiment H11 recouvert actuellement par de l'enrobé. Cet enrobé sera remplacé par du béton.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment H11 fait partie du site d'exploitation et est utilisé pour du stockage de bois.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet porte sur la suppression d'un bac de trempage et la mise en place d'un autoclave pour le traitement du bois. Le projet ne prévoit pas d'augmenter la capacité de production, le trafic, la quantité de déchets produits ou les émissions acoustiques, ni de diminuer la qualité des rejets (eaux et air). L'emprise du projet n'est pas située en zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est l'« Estuaire de la Seine » (Directives Habitats - ZSC : FR2300121), situé à environ 280 m au Nord. Compte tenu des conditions d'exploitation projetées du site UAP HONFLEUR, le projet ne sera pas source de risque pour la zone Natura 2000 via les vecteurs « eau » et « air » ou en perturbant la faune.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas la construction de nouvelles surfaces bâties, ni l'augmentation des surfaces imperméabilisées. L'emprise de l'installation ne sera pas modifiée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation du statut Seveso des substances et produits dangereux présents sur l'établissement à partir de l'inventaire réalisé par l'exploitant en date de décembre 2018 remis à jour suivant les données du présent projet conclut que l'établissement n'est pas concerné par le statut SEVESO.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques identifiés sur la commune de Honfleur: - risque inondation: le site de l'UAP d'Honfleur est partiellement concerné par ce risque en raison de la rivière "La Morelle" qui borde le site en partie Est selon l'Atlas regional des Zones Inondables, mais par de PPRI sur la commune d'Honfleur - risque de mouvement de terrain: non-concerné - risque sismique: très faible (Zone 1) - risque lié au transport de matières dangereuses
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les produits utilisés dans le cadre des activités de traitement du bois par autoclave et susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols ou des eaux, sont et seront stockés sur rétentions métalliques étanches aux produits qu'elles pourraient contenir eux-mêmes sur piste bétonnée et résinée, à l'abri des intempéries. La récupération des égouttures se fait et fera via des caniveaux reliés à des puisards étanches, puis les égouttures seront réintroduits dans le process de traitement autoclave.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'augmentation du trafic lié à l'exploitation. Actuellement une partie des bois rabotés est traitée sur place, l'autre est envoyée en traitement à Moul (également exploité par ISB). Le projet prévoit uniquement une modification de la gestion des flux de bois, c'est à dire une réorganisation de la logistique entre le site d'Honfleur et de Moul. Le nombre de camions à entrer et sortir du site d'Honfleur sera identique car la totalité des bois sera rabotée puis traitée avant expédition.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de traitement du bois ne génère pas de nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'augmentation des capacités de stockage des produits de préservations du bois à la rubrique 2415. La modification de cette capacité donnera lieu a une augmentation des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) d'environ 10%. Toutefois les émissions de COV restent très faibles (très inférieure à 1 Tonne / an). De plus les produits susceptibles d'émettre des COVs sont stockés dans des réservoirs fermés en dehors de leur utilisation, et stockés sur rétention.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le process de traitement autoclave n'engendre aucun rejet industriel. Les produits susceptibles d'être a l'origine de pollution sont et seront stockés sur retentions étanches. Les aires de traitement du bois sont et seront aménagées sur une dalle béton, imperméabilisée par une résine étanche y compris les regards permettant la collecte des égouttures, a l'abri des intempéries, dans un bâtiment dédié.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le process de traitement autoclave n'engendre aucun rejet d'effluent. Les égouttures des bois après traitement se font sur piste bétonnée résinée pourvue de caniveaux collecteurs. L'ensemble des égouttures est collecté dans des puisards puis réinjecté dans le process.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le process de traitement génère de faibles quantités de boues de traitement (issus de résidus de sciure et copeaux de bois) collectées dans les cuves de travail qui sont ensuite retraitées dans des filières appropriées de traitement des déchets dangereux.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet prévoit l'augmentation des capacités de stockage des produits de préservation du bois utilisé dans le cadre du fonctionnement des autoclaves. La modification de cette capacité donnera lieu à une augmentation des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) de 10%. Toutefois, les émissions de COV de l'installation restent faibles et très inférieures à 1 T/an.

Après consultation des projets existants ou approuvés suivants dans un périmètre de 3km autour du site:

- Demande d'enregistrement société TOLSA FRANCE quai en seine, Installations de production de litières pour chat et absorbants industriels avec cumul possible sur les émissions de poussières: le projet d'ISB n'a pas d'incidence sur les émissions de poussières.
- Demande d'enregistrement société NORMANDIE EXPORT LOGISTICS, Parc d'Activités Calvados Honfleur, Extension d'une base logistique avec cumul possible sur les nuisances sonores: le projet d'ISB ne prévoit pas d'augmentation de trafic et l'activité de traitement du bois ne génère pas de nuisances sonores.

Le projet n'est pas susceptibles d'être cumulé avec d'autres projets existants ou approuvés.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les aires de traitement du bois sont et seront aménagés sur une dalle béton, imperméabilisé par une résine étanche, à l'abri des intempéries dans un bâtiment dédié. Le projet n'induit pas d'augmentation du trafic. L'établissement n'est et ne sera pas à l'origine de rejet industriel. Les produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution sont et seront stockés sur rétention à l'abri des intempéries. Le site fait l'objet d'une surveillance annuelle sur la qualité des eaux pluviales, semestrielle sur la qualité des eaux souterraines. Le personnel est formé et compétent. L'activité de traitement ne génère pas de nuisances sonores. L'autoclave sera sécurisé par des flotteurs anti-débordements, sondes de détection de niveau avec renvoi d'appel. Le projet ne prévoit pas de construction de nouvelles surfaces bâties

L'argumentaire est plus amplement développé en annexe 7, de façon concomitante à l'argumentaire sur l'auto-évaluation du point 7 ci-dessous.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir argumentaire développé en annexe 7

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 bis Plan de situation au 1 / 2500 Annexe 7 a associer au points 6.4 et 7

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SAINT MALO

le, 24/09/2019

Signature





Ministère chargé  
de  
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

11

Extensio  
n

Nom de la voie

BOULEVARD NOMINOË

Code postal

3 5 7 4 0

Localité PACE

Pays

FRANCE

Tél

299856167

Fax 299856162

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

VAUDELET

Prénom LUDOVIC

Qualité

CHARGE DE MISSION REGLEMENTAIRE

Tél

647767356

Fax 299814437

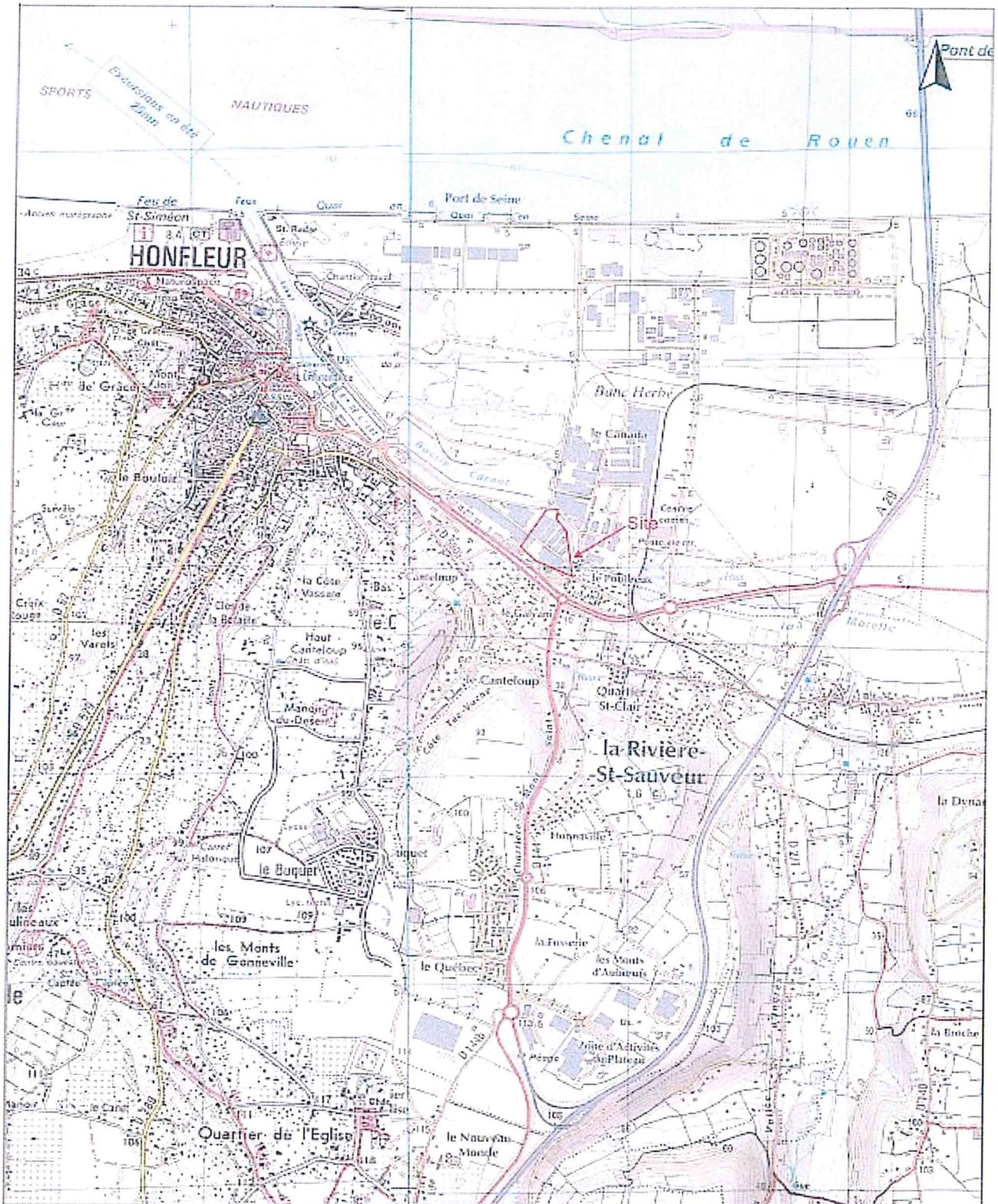
Courriel

ludovic.vaudelet@groupe-isb.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Annexe 2 Plan de situation

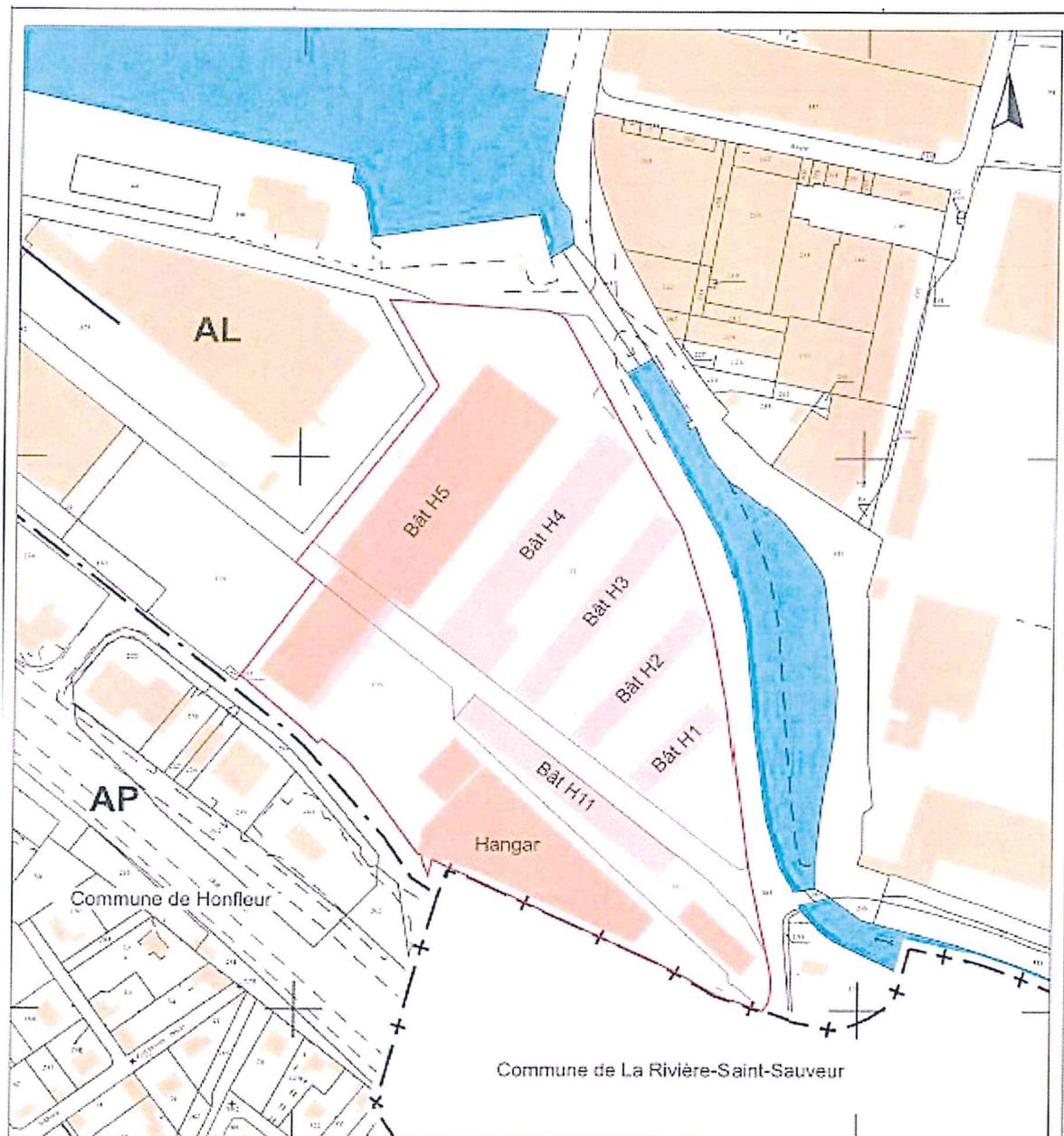
<b>ISB FRANCE</b> <b>Site UAP HONFLEUR</b> <b>Route du Bassin-Carnot - Honfleur (14)</b>	
<b>Figure 1 : Carte de situation</b> <i>(Source : extrait des cartes IGN n°1711 OT de Deauville/Trouville et 1811 OT de Pont-Audemer/Tancarville)</i>	<b>Echelle</b> <b>1/25 000</b>



ISB FRANCE  
Site UAP HONFLEUR  
Route du Bassin-Carnot - Honfleur (14)

Figure 1 : Plan de situation au cadastre  
(Source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

Echelle : 1/2 500  
(Format A4)



Légende :

- |  |  |
|--|--|
|  : Limite de site     |  : Limite de section cadastrale |
|  : Limite de parcelle |  : Limite communale             |
|  : Surface bâtie      |  |

### Annexe 3: photographies zone d'implantation

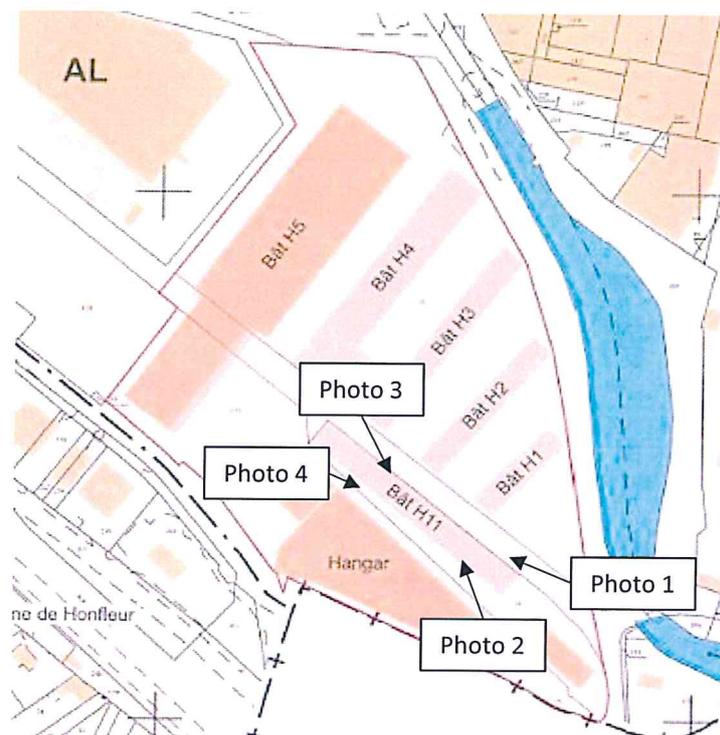


Photo 1 du 18/09/2019

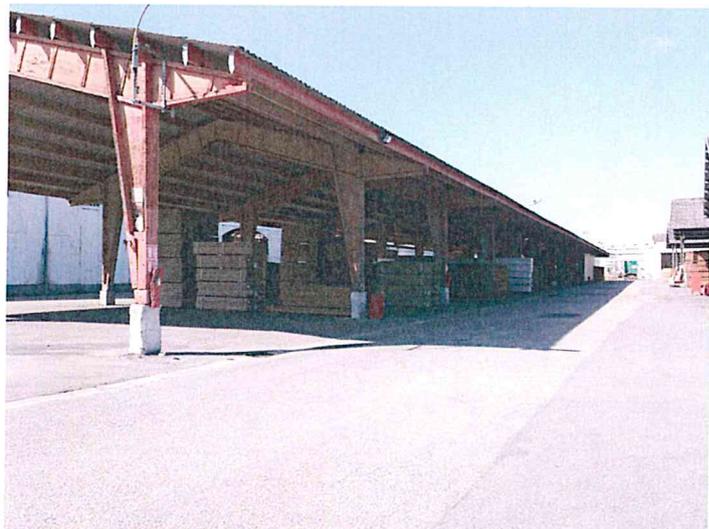


Photo 2 du 18/09/2019

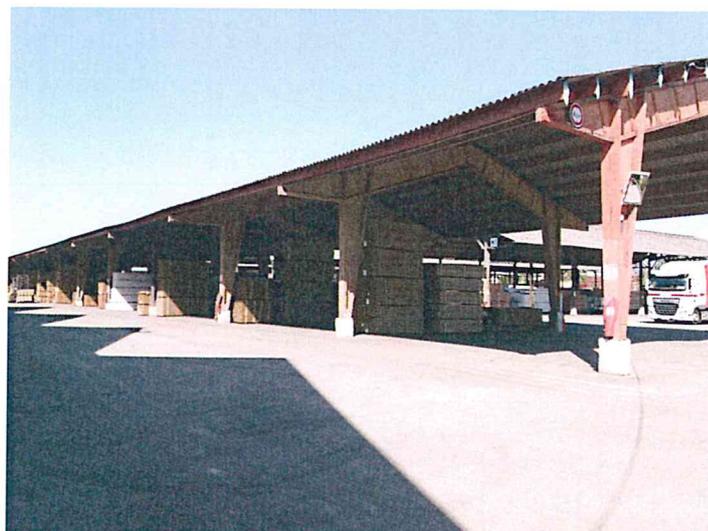


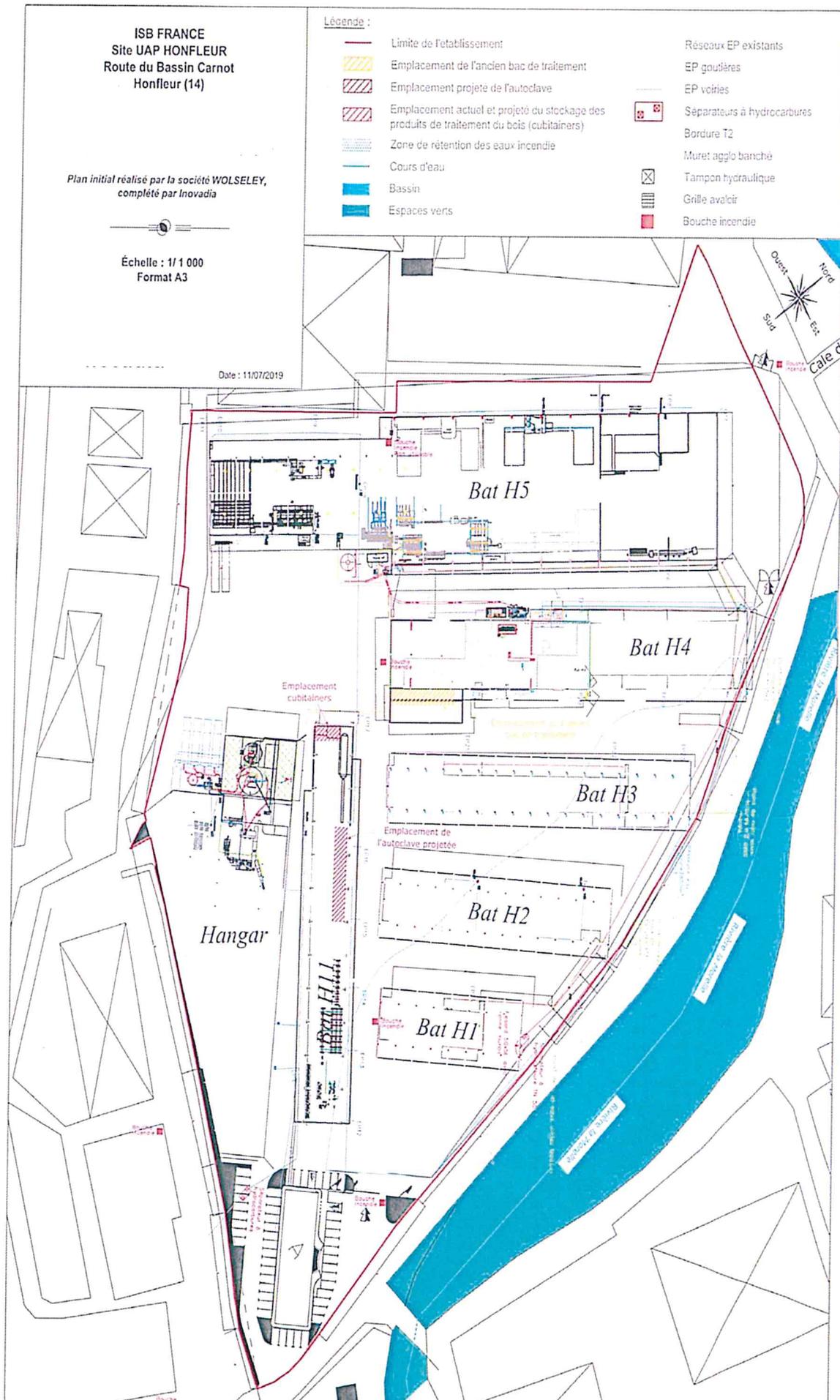
Photo 3 du 18/09/2019



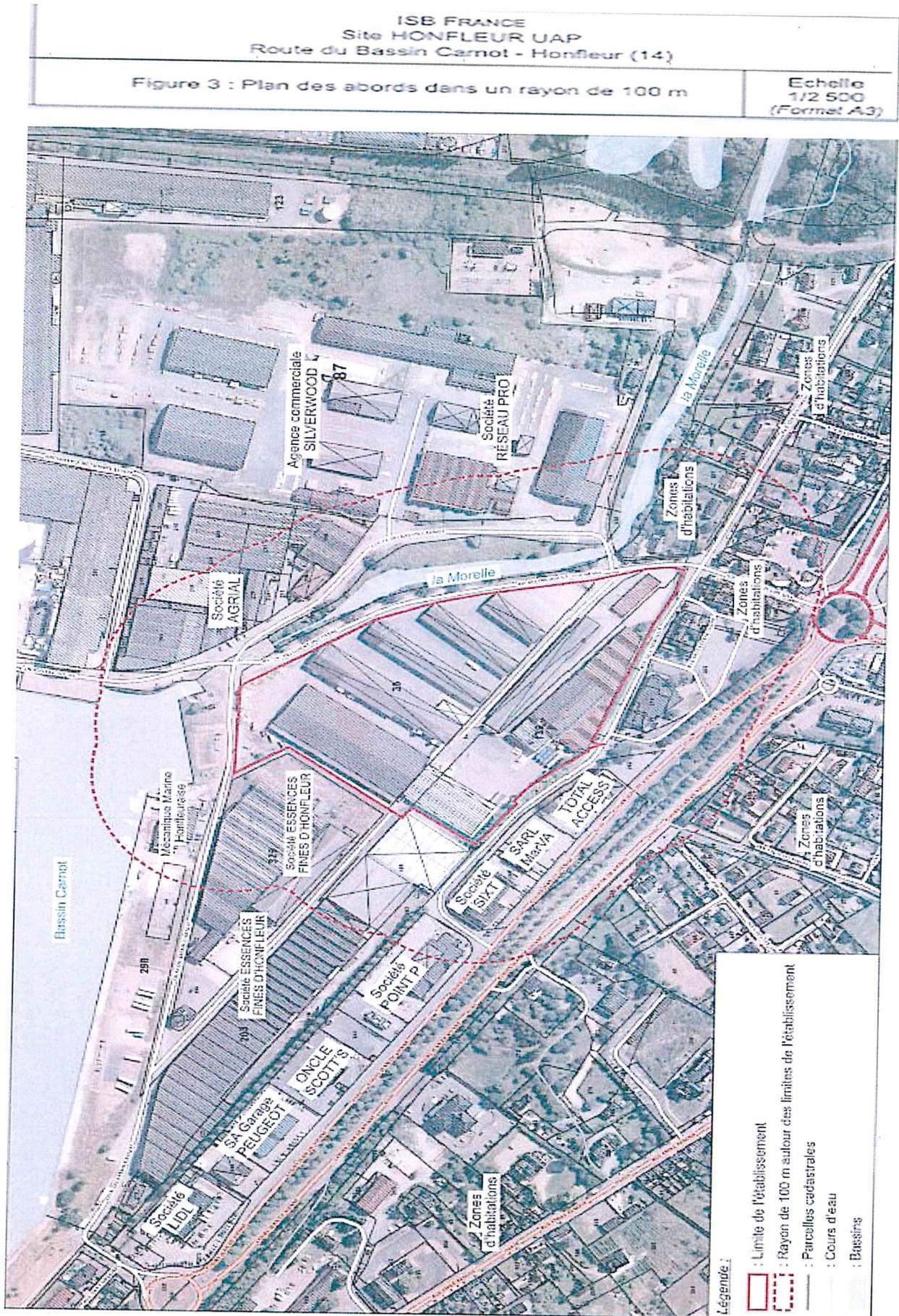
Photo 4 du 18/09/2019



Annexe 4 Plan du projet



Annexe 5 : Plan des abords dans un rayon de 100 m



Annexe 6: Plan de situation du site par rapport à la zone Natura 2000 « Estuaire de la Seine »



## **ANNEXE 7**

### **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Projet : Remplacement d'un bac de trempage par un autoclave pour le traitement du bois société ISB France

6.4 Description des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine

#### 7. Auto-évaluation

La société ISB FRANCE (Importation et Solution Bois) du groupe ISB, dont le siège est basé à Pacé (35), est un leader de l'industrie française du bois dans le cadre de ses activités d'import, de transformation et de commercialisation de bois résineux et de panneaux.

Pour maintenir l'activité de l'établissement de l'UAP HONFLEUR et sa production, la société ISB FRANCE envisage le remplacement du bac de trempage par la mise en place d'un autoclave pour le traitement du bois. Le site comporte déjà actuellement un autoclave. Ce projet ne prévoit pas de modification notable des installations actuelles, ni des conditions de stockage.

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique : les parcelles concernées par le projet sont d'ores et déjà intégrées à l'installation.

Le projet permet de regrouper les activités de traitement du bois à l'abri des intempéries, dans le bâtiment H11.

Aucune zone humide n'est recensée au droit de l'établissement.

Pour éviter tout impact notable sur la qualité des eaux, un dispositif de prévention des risques est mis en place et sera maintenu à l'issue de la réalisation du projet :

- les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols ou des eaux sont et seront stockés sur des rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir, à l'abri des intempéries. De plus, cette zone de traitement sera aménagée en rétention bétonnée et résinée empêchant l'écoulement de produit à l'extérieur ;

- les aires de circulation sont adaptées à la circulation engendrée par les activités de l'installation (poids lourds) et sont en revêtement enrobé ;

- les aires de traitement du bois sont et seront aménagées sur une dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité y compris les regards permettant la collecte des égouttures ;

- les aires de stockage extérieur des bois sont en revêtement enrobé ;

- les activités de traitement du bois sont et seront réalisées à l'abri des intempéries, dans un bâtiment dédié ;

- l'approvisionnement et la manutention des produits sont réalisés selon une procédure, avec le plus grand soin possible par du personnel formé à cette tâche ;
- les produits sont livrés en cubitainers fermés (pas de dépotage) réduisant de façon drastique les risques de déversement accidentel ;
- les eaux pluviales qui ruissellent sur les voiries imperméabilisées sont collectées et traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel via la rivière *la Morelle* située à l'Est de l'établissement ;

• **une surveillance de la qualité des eaux de rejet (annuelle) et des eaux souterraines (semestrielle) est réalisée et sera maintenue**

- des kits anti-pollution (matériaux absorbants) sont disponibles sur l'installation afin de pallier d'éventuelles salissures ou fuites de produits polluants.
- Le projet ne prévoit pas de modification de la gestion des eaux, ni une augmentation des rejets de l'établissement ou de dégrader leur qualité.

En outre, l'activité de traitement du bois sera désormais réalisée dans un seul et même bâtiment.

Le projet de modification des conditions d'exploiter du site UAP HONFLEUR ne présente pas de danger ou d'inconvénient supplémentaire pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

En effet :

- Aucune espèce floristique ou faunistique protégée et aucun habitat protégé n'a été recensé au droit du projet qui concerne une installation existante ;
- Le projet ne prévoit ni l'augmentation des surfaces imperméabilisées, ni de modification de l'emprise de l'installation ;
- Le trafic et la capacité de production resteront identiques à l'issue du projet ;
- La gestion des eaux de l'établissement ne sera pas modifiée et la surveillance des rejets et des eaux souterraines sera maintenue. Le projet ne prévoit pas de dégrader la qualité des rejets ;
- Les produits utilisés pour le traitement du bois sont et seront stockés sur rétentions métalliques, sur piste bétonnée résinée, à l'abri des intempéries
- Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions sonores
- Le site n'est pas concerné par un rayon de protection d'un monument historique.

L'installation UAP HONFLEUR d'importation, de traitement et de travail du bois est une installation existante et prend place au droit de parcelles qui sont entièrement aménagées.

Aucune prescription liée à la protection d'un espace naturel ou d'espèce animale ou végétale ne concerne l'installation :

- Aucune espèce animale ou végétale soumise à une protection particulière n'a été observée
- L'Arrêté pour la Protection de Biotope le plus proche se situe à 12,5 m à l'Est de l'installation, il s'agit de la « *Grotte de la Grande vallée* », sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque.

Quelques talus et haies arborées sont présents en bordure de l'installation. En revanche, aucun Espace Boisé Classé (EBC) ou haie à protéger au titre de la Loi Paysage n'est localisé sur l'emprise de l'établissement.

Concernant l'installation, L'autoclave sera équipé :

- D'un dispositif de sécurité empêchant le démarrage de l'autoclave si la porte n'est pas fermée correctement ;
- D'un système d'inclinaison permettant la collecte du produit en fin de traitement

Le dispositif de sécurité de l'installation de traitement par autoclave sera composé sur chacune des 2 cuves de travail :

- De flotteurs anti-débordement, reliés au circuit d'arrêt d'urgence qui, par son activation, ferment toutes les vannes pilotées ;
- De vannes d'isolement manuelles ;

Sur la cuve de préparation du mélange de produits de traitement :

- D'un flotteur anti-débordement, relié au circuit d'arrêt d'urgence qui, par son activation, ferme toutes les vannes pilotées ;
- D'un disconnecteur naturel, par différence de niveau, sur l'alimentation en eau

Sur le cylindre de l'autoclave :

- D'un dispositif de blocage du bois
- D'un système d'inclinaison permettant de collecter le produit en fin de traitement ;
- D'une porte étanche à créneaux, rendant impossible une ouverture brutale et non contrôlée par un opérateur ;
- D'indicateurs de niveau, de manomètres, d'une soupape de sûreté, de thermostats de sécurité.

Les flotteurs anti-débordement seront associés à une sonde de détection du niveau haut qui déclenchera une alarme sonore, reliée à un centre d'appel d'une société de surveillance qui informera le directeur du site, via une centrale téléphonique.

L'ensemble des équipements sera vérifié régulièrement par l'exploitant de l'installation.

Une personne sera présente en permanence durant toute la durée de l'opération de traitement (préparation et mise en route).

Après le cycle de traitement, Les bois traités par autoclave seront stockés comme actuellement sur la piste bétonnée résinée pour ressuyage et fixation du produit dans le bois, pendant 48 heures maximum. Le projet nous permet de moderniser la piste de ressuyage et de passer d'une surface de 220 m<sup>2</sup> pour un autoclave à 850 m<sup>2</sup> pour deux autoclaves. La piste est et sera équipée de caniveaux et puisards récupérateurs des égouttures. Les égouttures seront réinjectées dans le process.

**Au regard des éléments détaillés ci-dessus, démontrant l'absence d'augmentation des risques associés et une gestion maîtrisée et contrôlée des process, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.**